

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 juin 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Mariette AIN, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD

Absents excusés : Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : REVALORISATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux compétences du CCAS ;
- l'article L.313-12 relatif à la tarification des établissements médico-sociaux ;
- les articles L.633-1 et suivants relatifs aux résidences autonomie ;
- et les articles D.633-1 et suivants pour les dispositions réglementaires associées ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article D.353-1 et son annexe I relatifs aux logements conventionnés ouvrant droit à l'APL ;

Vu la convention APL signée entre l'État et le CCAS pour la résidence autonomie les Moissonneurs ;

Vu l'avis du 5 février 2025 relatif à la fixation des plafonds de redevance des logements conventionnés ;

Vu l'indice de référence des loyers brut (IRL) du 2^e trimestre 2024, publié par l'INSEE le 12 juillet 2024, indiquant une variation annuelle de +3,26 % au maximum ;

Vu la délibération n° 230705-04 du Conseil d'Administration du CCAS 5 juillet 2023 relative à la révision du prix des loyers des logements temporaires au sein de la résidence autonomie ;

Considérant la nécessité d'ajuster la redevance d'hébergement afin de garantir l'équilibre financier de la résidence, tout en respectant la capacité contributive des résidents et les plafonds réglementaires ;

Considérant la hausse des charges générales de fonctionnement (électricité, eau, gaz, etc.) supportées par l'établissement ;

Considérant que la redevance revalorisée demeure conforme aux plafonds réglementaires fixés par la convention APL et l'avis du 5 février 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la redevance mensuelle applicable aux logements de la résidence autonomie Les Moissonneurs est revalorisée comme suit :

- À la nuitée : 25 €
- Au week-end : 50 €
- À la semaine : 175 €
- Pour 15 jours : 375 €
- Pour 1 mois : 766 €

ARTICLE 2 - PRÉCISE que cette revalorisation s'effectue dans les limites fixées par les plafonds en vigueur pour l'année 2025, définis dans l'avis du 5 février 2025, et ne peut excéder les montants autorisés selon la zone géographique Zone II et la typologie des logements concernés, principalement T1 bis.

ARTICLE 3 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 4 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

Coignières, le 25/06/2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.